

Réunion du lundi 24 janvier 2022 à 15h00 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier
- BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Également présent, sans voix délibérative :

- Christian RYSER, Maire de Néoules

La séance est ouverte à 15 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

I – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 ET 29 NOVEMBRE 2021 :

Les comptes-rendus des bureaux communautaires du 26 et 29 novembre 2021 sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

∞

II – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Délibération
n° 2022-01

Délibération relative à une demande de subvention DETR 2022 et DSIL 2022 pour la construction d'un multi-accueil de jeunes enfants sis quartier de la Tour à Brignoles – Priorité N° 1

Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT que l'Etat peut participer au financement de ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une part, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'autre part ;

CONSIDERANT que la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places sur la commune de BRIGNOLES, dont le montant s'élève à 2 458 725 € HT est inscrite dans le schéma de développement Petite Enfance et le plan pluriannuel d'investissements de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération se doit d'accueillir les enfants et leur famille dans des locaux ;

CONSIDERANT que l'équipement viendra remplacer l'actuel Jardin Educatif Maternel, implanté Quartier de la Gare à Brignoles, constitué de bâtiments en modulaire,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement respectera les normes réglementaires de sécurité, les exigences de la PMI, et tiendra compte des normes environnementales et écologiques, permettra la création de 6 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché n° 2016-10 notifié le 31 décembre 2016, s'inscrivant dans le schéma de la petite enfance ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-283 du 27 septembre 2021, cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 20165, portant sur le schéma de la petite enfance ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire n° 2 « les investissements d'ordre scolaires et de garde d'enfants » de la DETR et dans la catégorie 6 « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » de la DSIL ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	500 000 €	21 %
ETAT DSIL	300 000 €	12 %
ETAT DETR	300 000 €	12 %
REGION	300 000 €	12 %
DEPARTEMENT	500 000 €	21 %
AUTOFINANCEMENT	558 725 €	22 %
TOTAL	2 458 725 €	100 %

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordées par un partenaire public sollicité pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022,
- et de l'autoriser à signer tous les documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-02	Délibération relative à la demande de subvention DSIL 2022 et DETR 2022 – réhabilitation d'un bâtiment communautaire « la maison du gardien » - Priorité N° 2
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte instaure une politique d'amélioration permanente de ses services et à ce titre elle souhaite réhabiliter et mettre aux normes d'accessibilité, d'accueil du public et d'isolation thermique l'ensemble de ses bâtiments ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa programmation Ad'Ap, le bâtiment dénommé « Maison du Gardien » était identifié comme un des bâtiments prioritaires dans le schéma de réhabilitation établi ;

CONSIDERANT que ce bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section BD n° 1074, est idéalement situé à l'entrée du Quartier de Paris à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers du Quartier de Paris et qu'elle y a déjà implanté nombre de ses services communautaires ;

CONSIDERANT que, l'objectif est de créer au sein du bâtiment dénommé « Maison du Gardien », un espace de travail fonctionnel répondant aux dernières normes en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en réhabilitant la partie existante du bâtiment et en créant une extension neuve dans le respect des normes d'accessibilité et thermique en vigueur, la Communauté d'agglomération souhaite offrir un accueil de qualité aux usagers et s'inscrire dans le respect de la réglementation liée à l'accueil de public notamment les Personnes à Mobilité Réduite ;

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics, des dispositifs permettant de maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments seront installés ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, il est sollicité une participation au financement de ce projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire « Maison du Gardien » dont le montant global de l'opération est estimé à 585 725,36 € HT, pour un montant subventionnable de 403 050,00 € au titre de la

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une part, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'autre part ;

CONSIDERANT que, par délibération N° 2021-282 du 27 septembre 2021, cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 202104, relative à la rénovation du Quartier de Paris ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché n° 2021-42 notifié le 1er décembre 2021 au prestataire retenu ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire n° 2 « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » de la DSIL et n° 1 « Travaux de construction et réhabilitation de bâtiments communaux et intercommunaux dans la perspective de la transition énergétique et réalisation des travaux programmés dans les PAVE » de la DETR ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT € HT	%
Autofinancement	80 610 €	20%
Etat – DSIL	161 220 €	40%
Etat – DETR	161 220 €	40%
TOTAL	403 050 €	100%

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité, au titre de la DETR et de la DSIL, et celui réellement attribué pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour la réhabilitation du bâtiment dénommé « Maison du Gardien »,
- de l'autoriser à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération et se rapportant aux autres co-financements,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-03	Délibération relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour les travaux de rénovation du Centre d'art contemporain de Châteauvert – Priorité N° 3
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération 2018-170 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 listant les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour tout

demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant la convention correspondante ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et Centre d'arts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration permanente des services, la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à un réaménagement partiel (rénovation) du Centre d'art contemporain de Châteauvert afin d'améliorer les conditions de travail des agents, de sécuriser le stockage, d'augmenter la surface d'exposition, de faciliter l'accueil d'œuvres très grand format et d'améliorer l'empreinte écologique du bâtiment ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-282 du 27 septembre 2021 cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 202105 relative à la rénovation de Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie N° 3 « Travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux et intercommunaux : dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes » de la DETR ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de rénovation partielle du Centre d'art contemporain de Châteauvert (redéfinition de l'espace mezzanine, amélioration des conditions intérieures, réadaptation de l'espace de stockage, amélioration des possibilités d'exposition dans la grande salle) est estimé à 150 050 € HT soit 180 060 € TTC ;

CONSIDERANT le plan de financement des travaux détaillé ci-après :

DEPENSES € HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	150 050 €	Région Sud	25 %	37 500 €
		Département du Var	25 %	37 500 €
		DETR/DSIL	30 %	45 000 €
		Autofinancement CA Provence Verte	20 %	30 050 €
TOTAL	150 050 €	TOTAL	100%	150 050 €

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver les demandes de subventions pour les travaux de rénovation partielle du Centre d'art contemporain de Châteauvert s'élevant à 150 050 € HT :
- au titre de la DETR/DSIL, d'un montant de 45 000 € représentant 30 % du montant de l'opération,
- d'autoriser le représentant, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-04	Délibération portant approbation de la convention de prestation de services avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et de son avenant relatif aux tarifs 2022
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une convention de prestation de services a été établie entre l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le 1er décembre 2017 pour l'année 2018, reconduite trois fois jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la nouvelle convention à établir à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que la nécessité d'acter par avenant les tarifs en vigueur, en référence à l'article 8 de la convention, pour l'année 2022 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention de prestation de services établie avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var, pour la période 2022-2025, et de l'avenant relatif aux tarifs applicables en 2022, en référence à l'article 8 de la convention,
- et d'autoriser le Président à signer la convention et son avenant portant sur l'année civile 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-05	Délibération relative à l'adhésion à la Fédération des Eco-musées et Musées de société pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération. » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et le Centre d'art ;

CONSIDERANT que la Fédération des Eco-musées et Musées de société œuvre à l'animation d'un réseau d'établissements patrimoniaux, à la mise en place de réflexions et formations sur le pratique muséale, au renforcement de la reconnaissance des écomusées et musées de société et de leur philosophie ainsi qu'à la veille documentaire sur les écomusées de société et la mise en échange ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra au Musée des Gueules Rouges et au Musée des Comtes de Provence de bénéficier des actions menées par la Fédération des Eco-musées et Musées de société ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022, pour le Musée des Gueules Rouges s'élève à 485 euros et, pour le Musée des Comtes de Provence, à 145 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération des Eco-musées et des Musées de société sise 1, esplanade du J4 – 13213 MARSEILLE, au titre de l'année 2022 :
 - pour un montant de 485 € pour le Musée des Gueules Rouges,
 - et 145 € pour le Musée des Comtes de Provence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.
- et de préciser que le montant de la cotisation est prévu au budget 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-06	Délibération relative à l'adhésion 2022 du Musée des Gueules Rouges à Tourves à l'Institut pour l'histoire de l'Aluminium
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération. » ;

CONSIDERANT que le Musée des Gueules Rouges est un lieu tourné autour de la culture scientifique et technique dont une partie des collections et des animations aborde la thématique de l'aluminium ;

CONSIDERANT que l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium (IHA) œuvre à l'animation d'un réseau national d'historiens de l'aluminium, encourage et anime la recherche en histoire de l'aluminium et est un centre de ressources incontournable dans ce domaine ;

CONSIDERANT que le Musée des Gueules Rouges adhère à l'IHA depuis sa création et travaille en partenariat avec les équipes de cet institut pour des expositions temporaires et des emprunts pour les collections permanentes du Musée ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra aux services culturels de la Communauté d'Agglomération de bénéficier des actions menées par l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium ;

CONSIDERANT que la cotisation 2022 de membre de l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium pour le Musée des Gueules Rouges s'élève à 25 € et que l'abonnement annuel à la documentation technique « Cahiers de l'histoire de l'aluminium » s'élève à 27 € pour les membres ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium sis 92-98, boulevard Victor Hugo – Bâtiment A3 – 11ème étage – 92110 CLICHY, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférents,
- de dire que le montant de la cotisation, pour 2022, est fixé à 25 €, et le montant de l'abonnement annuel à 27 €,
- et de préciser que le montant de la cotisation est prévu au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délégation n° 2022-07	Délégation relative à l'adhésion 2022 de la Communauté d'agglomération au Comité National Français de l'ICOM (Conseil International des Musées)
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération. » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et Centre d'arts ;

CONSIDERANT que le Comité national français de l'ICOM œuvre à représenter, promouvoir les musées et à accompagner les adhérents dans leurs missions professionnelles : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra à l'ensemble des agents du Service Musées et Centres d'art de bénéficier de ressources, supports et visites concernant les musées et centres d'art ;

CONSIDERANT que la cotisation 2022 de membre institutionnel à l'ICOM pour les Musées et Centres d'Art s'élève à 620 € et est prévue au BP 2022 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Comité national français de l'ICOM (Conseil International des Musées) sis 13, rue Molière – 75001 PARIS, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- de dire que le montant de la cotisation, pour 2022, est fixé à 620 €,
- et de dire que le montant de la cotisation est prévu au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-08	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Région PACA pour le développement des résidences d'artiste et la médiation des Centres d'Art
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et la Ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention multi-partenariale pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en Provence Verte, signée le 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet Art Contemporain porté par la Communauté d'Agglomération vise à inscrire la Provence Verte comme terre d'inspiration et de création artistique et ainsi à accompagner l'expérimentation, l'innovation et la recherche artistique sur le territoire au bénéfice de tous les administrés, et que l'un des outils prend la forme de résidences d'artistes ;

CONSIDERANT également le projet « Développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Provence Verte » dont les objectifs sont :

- Développer les résidences et interventions artistiques sur le territoire, et accompagner les structures intercommunales et le réseau des Médiathèques dans la montée en compétence et en programmation autour de l'Education Artistique et Culturelle ;

Description de l'action	
Centre d'Art	Développer les résidences d'artistes et la médiation d'artistes autour des expositions contemporaines

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Résidences d'artistes et médiation Centre d'Art	25 000,00 €	Région PACA	20 000 €	80 %
		Autofinancement	5 000 €	20 %
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande de subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 auprès de la Région PACA, représentant 20% du montant de l'opération s'élevant à 25 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- et d'autoriser le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible,

- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-09	Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la préservation et la restauration de la ressource en eau sur le bassin versant Caramy/Issole (BVCI), pour 2022
	Rapporteur : M. Eric AUDIBERT

VU la Directive cadre sur l'eau (DCE) imposant un objectif et un calendrier d'atteinte de bon état de l'ensemble des ressources en eau ;

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 reconnaissant la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation » ;

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité des natures et des paysages ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et le cas échéant la convention correspondante ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

CONSIDERANT que le SDAGE 2022-2027 en cours de révision prévoit et réaffirme les grandes orientations du précédent SDAGE 2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource dans ces territoires à enjeu ;

CONSIDERANT que le périmètre du Bassin Versant Caramy-Issole s'étend sur seize communes : Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie S/Issole, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Néoules, Rocbaron, Tourves, Vins-sur-Caramy, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Besse-sur-Issole ;

CONSIDERANT que des actions en faveur de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sont menées, depuis plusieurs années, par différents organismes comme la Chambre d'Agriculture du Var et Agribiovar sur les communes du Bassin Versant Caramy-Issole et que, jusqu'alors, ces organismes contractualisaient directement avec l'Agence de l'Eau pour financer leurs actions ;

CONSIDERANT que, dans l'article 3 de son 11^{ème} Programme « Sauvons l'Eau », l'Agence de l'Eau indique que sa politique partenariale s'appuie sur des contrats à des échelles territoriales (Contrat de milieux, Bassin Versant ou EPCI) avec engagement financier ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte souhaite renouveler la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'année 2022, pour le programme d'actions suivant : « amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy/Issole » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, un programme d'actions soumis à des conventions annuelles a été planifié avec la Chambre d'Agriculture du Var et l'association Agribiovar ;

CONSIDERANT que le montant de ce programme d'actions prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 51 496 € ;

CONSIDERANT que l'objectif de ces partenariats est de réaliser :

- Concernant le volet qualitatif, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau :
 - Un diagnostic des pratiques agricoles et de l'agriculture biologique sur le bassin versant Caramy / Issole en vue d'identifier des zones d'actions prioritaires,
 - La poursuite de la valorisation des pratiques vertueuses ;
- S'agissant du volet quantitatif :
 - La poursuite de l'animation en faveur des canaux en vue d'optimiser les volumes utilisés et d'étudier la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

CONSIDERANT que ces partenariats permettent de mener des animations, actions et formations techniques venant répondre à l'objectif fixé ;

CONSIDERANT que les actions à mener sur le Bassin Versant Caramy-Issole requièrent un pilotage global porté par l'Agglomération en qualité de chef de file. Les deux EPCI, Communauté de Communes Cœur du Var et l'Agglomération Provence Verte conservent leur indépendance administrative et financière;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var valide le fait, avec l'approbation de l'Agence de l'eau RMC, que l'Agglomération Provence Verte pilote globalement les actions et dépose le dossier de subvention global du programme actions BVCI auprès de l'Agence de l'Eau. En ce sens, une délibération sera prise et votée lors d'une prochaine assemblée ;

CONSIDERANT que cette action fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine commission agriculture ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le programme d'actions visant à « l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy-Issole », au titre de l'année 2022,
- d'approuver le positionnement de pilote de l'Agglomération Provence Verte pour les actions menées sur le territoire du Bassin Versant Caramy-Issole,
- d'approuver les conventions ci annexées avec la Chambre d'Agriculture du Var sise 11, rue Pierre Clément CS 40 203, 83006 DRAGUIGNAN CEDEX et l'association Agribiovar sise maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne, 83340 LE CANNET DES MAURES en charge du programme d'actions « gestion quantitative et qualitative de la ressource »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et de financement correspondantes et tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-10	Délibération relative à la convention de partenariat pour l'année 2022 – actions assurées par les communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE
	Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-236 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n° 2021-61 du Bureau communautaire du 29 mars 2021 relative à l'adhésion et la cotisation 2021 à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n° 2021- 267 relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021- actions assurées par les communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE ;

VU les statuts de l'association des communes forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var définissant les missions et le champ d'intervention du dispositif proposé ;

CONSIDERANT que la COFOR - ALEC 83, acteur historique sur le conseil en énergie (portage d'un 1er Espace Info Energie en 2004), a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ;

CONSIDERANT que la COFOR-ALEC 83 réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments et qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 (Délibération n°2018-141) pour la mise en œuvre du service FAIRE sur le territoire de l'Agglomération de 2018 à 2020 et en 2021 (Délibération n° 2021-267) ;

CONSIDERANT que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH pour les publics les plus modestes ;

CONSIDERANT que le Département du VAR, garant d'une solidarité territoriale participe au déploiement du programme du « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » visant une couverture totale du territoire départemental hors Métropole Toulonnaise en devenant porteur associé ;

CONSIDERANT que ce positionnement départemental permet à la COFOR - ALEC 83 porteuse des Espaces Info-Energie depuis plusieurs années, devenus Conseil FAIRE (puis FRANCE RENOV' en 2022), d'exercer ses missions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de ce nouveau dispositif SARE ;

CONSIDERANT que l'Agglomération met en place des actions de développement durable ainsi qu'une politique énergétique volontariste sur son territoire et qu'au regard des dispositions prévues en matière de développement durable par la Loi de la Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et

au regard des objectifs du SARE l'Agglomération souhaite travailler en partenariat avec COFOR - ALEC 83 et bénéficiaire du service conseil France RENOV' ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération qui détermine les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la COFOR ALEC 83 pour 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022, la participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 20 357 €, soit 20 centimes par habitant ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé, qui définit les modalités de partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var sis Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE, au titre du Conseil France Renov' dans le cadre du programme SARE et la participation financière fixée à 20 357 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,
- et de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-11	Délibération relative à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre l'incendie – programme de travaux 2022, délibération de principe
	Rapporteur : M. Jacques PAUL

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuel issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, un nouveau programme de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte doit être déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les travaux concernés peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la présentation des projets de programmation en comités de massifs est un préalable indispensable au dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet 8.3 visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces comités de massifs, piloté par le Département, ont comme mission d'assurer la coordination des actions des différents acteurs de la DFCl, de faciliter les échanges et la concertation entre les partenaires, d'assurer la cohérence des actions ;

CONSIDERANT que la date limite pour ce dépôt est fixée au 28 février 2022 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de solliciter une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie, pour 2022,
- de dire qu'une délibération interviendra ultérieurement précisant le programme détaillé de l'opération,
- de s'engager à apporter un autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-12	Délibération approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Région SUD pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var et les Alpes Maritimes
	Rapporteur : M. Jacques PAUL

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuel issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la Région SUD a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et intercommunaux, les établissements publics, les Parcs naturels régionaux et nationaux et les associations loi 1901 du Var et des Alpes Maritimes dans l'émergence et la formalisation de projets nouveaux en réponse au risque d'incendie de forêt ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite répondre en qualité de chef de file avec les partenaires suivants : le Département du Var, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et l'Association des Communes Forestières du Var ;

CONSIDERANT que la candidature à cet AMI aura pour objet :

1. La mise en œuvre de « portail connecté et solaire » permettant de restreindre l'accès uniquement au SDIS et aux propriétaires.
2. La création d'un guichet unique par l'Agglomération Provence Verte de soutien aux communes sur le risque incendie.

3. D'apporter une réponse juridique sur les modalités de valorisation des bois, par le maître d'œuvre PIDAF, sur les ouvrages DFCI.

CONSIDERANT que la date limite de candidature est fixée au 25 février 2022 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de dire que la Communauté d'Agglomération répondra en qualité de chef de file à l'AMI lancé par la Région SUD pour l'émergence et la formalisation de projets innovants de réponse au risque incendie de forêt dans le Var,
- de compléter cette première délibération avec un projet de convention de partenariat et un plan d'actions détaillés lors d'un prochain Bureau de Communauté,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-13	Délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan France Relance relatif au projet de réfection de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage : annule et remplace la délibération n°2020-366 du 30 novembre 2020
	Rapporteur : M. Jean-Pierre VERAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le Schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var arrêté le 15 octobre 2012 actuellement en cours de révision spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte, adopté par le Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et son action n° 5.5 : proposer une réponse aux besoins des gens du voyage ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-366 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2020 portant approbation du projet de réfection globale et de mise aux normes de l'aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage de Brignoles et qui autorise le Président à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du Plan de relance ;

CONSIDERANT que, par courrier du 20 juillet 2021, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) informe la Communauté d'Agglomération qu'une subvention de 193 844 € a été accordée mais que les travaux correspondants devront avoir démarrés avant le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il a été sollicité un report de de la date de démarrage des travaux en 2022 ;

CONSIDERANT que, par courrier du 27 octobre 2021, il est précisé qu'à titre exceptionnel les travaux pourront commencer en 2022 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 637 148,30 € TTC ;

CONSIDERANT que compte tenu des crédits disponibles dans le cadre du Dispositif France Relance, le montant de la subvention pourrait être augmenté à hauteur de 256 116 € ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 2020-366 du 30 novembre 2021,
- d'approuver l'élaboration d'un projet de réfection globale et de mise aux normes de l'aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage située à Brignoles pour un montant estimé à 637 148, 30 € TTC pour 53 places de caravanes,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention exceptionnelle adossée au Plan France Relance à hauteur de 256 116 €, correspondant au montant maximal de subvention pour une aire d'accueil de 40 emplacements pouvant accueillir 53 caravanes,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-14	Délibération approuvant l'annexe financière 2022-2024 de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et attribution d'une subvention pour l'année 2022
	Rapporteur : MME. Chantal LASSOUTANIE

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public) adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire peut approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le Département du Var et a mis en place un programme d'activités prévisionnel pour la période 2022-2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de pérenniser le fonctionnement des deux antennes du Point-justice de Brignoles et Saint-Maximin-la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que ces deux antennes assurent les mêmes missions et permanences de professionnels du droit et de juristes afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, à savoir :

- Résolution amiable des litiges,
- Délivrance de documents juridiques (requête, demande d'aide juridictionnelles...)
- Renseignements d'ordre juridiques dans divers domaines du droit (logement, famille, travail, aides aux victimes ...)

CONSIDERANT qu'elles assurent également :

- L'accueil des permanences du Ministère de la Justice (la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le médiateur Pénal ou encore le délégué du Procureur).
- Un partenariat institutionnel et associatif dans le cadre de la prévention de la délinquance (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers de prévention en direction de publics ciblés) ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans la convention constitutive du CDAD et son annexe financière 2022-2024, un apport financier des membres associés dont fait partie l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond au montant TTC de 10 000 € pour 2022, 10 000 € pour 2023 et enfin 10 000 € pour 2024 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de l'annexe financière à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour 2022, 2023 et 2024, ci annexée,**
- **d'attribuer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour un montant TTC de 10 000 € titre l'année 2022,**
- **de dire que les montants 2023 et 2024 feront l'objet d'une nouvelle délibération,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Séance levée à 15h45.